

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 8 décembre 1961.

---

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1)*  
*sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, auto-*  
*risant l'approbation de l'Accord conclu le 9 juillet 1961 entre*  
*les membres de la Communauté économique européenne au*  
*sujet de l'application du protocole financier annexé à l'Accord*  
*entre la Communauté économique européenne et la Grèce,*

Par M. Jean ERRECART,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 1553, 1571 et in-8° 356.

Sénat : 112 (1961-1962).

Mesdames, Messieurs,

Nous ne reviendrons pas sur les raisons qui ont amené les partenaires de la Communauté économique européenne à accorder un prêt de 125 millions à la Grèce, les ayant suffisamment développées dans le rapport (n° 118, session 1961-1962) relatif à la ratification de l'accord créant l'association de la C. E. E. et de la Grèce.

L'aide financière prévue dans un protocole annexe n° 19, joint au présent projet de loi, prendra la forme de prêts à concurrence d'un montant de 125 millions de dollars pour une période de cinq ans, les deux tiers de ces prêts bénéficiant de bonifications d'intérêt de 3 %.

Dans son *article premier*, l'accord prévoit que les prêts seront octroyés par la Banque Européenne d'Investissement ; pour une première tranche de 50 millions de dollars étalée sur deux ans, les Etats membres donnent à la Banque un « mandat de crédit » par lequel celle-ci procède au financement en son nom propre, pour son propre compte et sur les ressources dont elle dispose. Par l'*article 2*, les Etats membres s'engagent en contrepartie à rembourser à la Banque toute perte provenant de la non-exécution de leurs engagements par les emprunteurs grecs.

L'*article 3* du protocole dispose que le solde de 75 millions de dollars doit être accordé selon la même procédure au cas où la Banque serait dans l'impossibilité de procéder à un financement direct ; la Banque pourrait, en effet, envisager de procéder à un financement direct, à condition que le problème du remboursement des emprunts contractés par la Grèce avant la guerre, et dont le service a été suspendu, ait été résolu. C'est d'ailleurs le point précis sur lequel il nous a paru bon de présenter quelques observations critiques.

L'*article 4*, enfin, prévoit les bonifications d'intérêt.

\*  
\* \*

Il est nécessaire de souligner que, jusqu'à présent, ce sont essentiellement les Etats-Unis qui ont contribué au redressement économique de la Grèce par des fournitures de produits alimentaires

(13 millions de dollars en 1959-1960), une assistance technique (700.000 dollars pour la même période) et, en 1961, 29 millions de dollars pour des investissements dans les projets d'utilité publique.

L'Allemagne a également accordé des crédits à la Grèce : à son égard, la dette hellène est de 385 millions de marks à moyen et long terme et 125 millions de marks à court terme.

Au début des négociations, la Grèce avait sollicité une aide de 300 millions de dollars et c'est finalement à 125 que le montant global des prêts fut ramené.

\*  
\* \*

Nous devons évoquer ici une question qui intéresse particulièrement la France : *celle des anciennes dettes grecques*.

Le service de la dette hellénique, qui n'était déjà assuré que sur une base réduite avant la guerre, a été intégralement suspendu depuis avril 1941. Or la part des porteurs français dans la dette grecque est considérable ; en outre, il existe une dette du Gouvernement grec envers le Gouvernement français.

La conclusion d'un Accord d'association avec la Grèce, sans que soit réglé le problème des dettes extérieures helléniques, présentait des inconvénients évidents. Le Gouvernement grec a cependant affirmé sa volonté d'apporter une solution à ce problème ; le Chef du gouvernement hellénique a, en effet, en février 1961, fait part de son « désir sincère d'un règlement raisonnable » de cette question. Malgré cette déclaration de bonne volonté, la solution du problème des dettes helléniques n'a pas progressé depuis le début des négociations de l'Accord d'association ; les démarches effectuées, sur le plan bilatéral, par nos représentants n'ont pas été suivies d'effets.

Cependant, il était difficile pour le Gouvernement français de porter son différend avec la Grèce sur le plan communautaire et de compromettre ainsi la conclusion d'un accord d'une grande portée politique et que tous nos partenaires souhaitaient.

Votre Commission, qui attend sur ce point les explications du Gouvernement, a néanmoins *le ferme espoir que l'accord soumis à la ratification du Parlement contribuera à la solution du problème des dettes helléniques*, en plaçant la Grèce dans une situation politique et économique telle qu'elle devrait accepter un règlement satisfaisant pour les intérêts français.

Sous réserve de cette observation, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter, sans modification, le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale, dont le texte est ainsi conçu :

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord conclu le 9 juillet 1961 entre les représentants des Etats membres de la Communauté économique européenne, dont le texte est annexé à la présente loi, et relatif au protocole financier annexé à l'Accord du même jour créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

---

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1553 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).